



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 5 DECEMBRE 2024

Convocation du : 2024

Séance du 05/12/2024 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : Mme Camille VOGEL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Délégations de vote : 1

Absents : 4

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, 1^{er} adjoint ; HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoints ; SCHUNK Josée, HIEGEL André, BRIENT Sandrine, HIRN Marie-Laure, CAYREL Maxime, BASSO Claude, SCHWEIN Xavier, conseillers municipaux.

Absents : MATEU Odile, FEHRENBACH Yann, ZAEPFFEL Gilles, SOURDIAUX Sylvie, conseillers municipaux.

Procuration : ZAEPFFEL Gilles à CAYREL Maxime

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024
2. Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols
3. ONF
 - Programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes 2025
 - Prestations d'encadrement
4. Trame verte et bleue : subvention à l'APP porteuse du projet
5. Détermination des durées d'amortissement
6. Régularisations foncières
7. Divers
 - Zone 1Auc rue de Bergheim : point sur la constitution de l'Association Foncière Urbaine (AFU) et le projet d'urbanisation
 - Point sur l'avancement des dossiers (Ecole, toilettes publiques, accessibilité médiathèque/mairie, diagnostics énergétiques
 - Prochaines dates : préparation
 - o Repas de Noël des aînés
 - o 80^{ème} anniversaire de la Libération d'Ohnenheim

Le quorum est fixé à 8 conseillers municipaux. Madame le maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h30.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance.

Claude Basso s'interroge sur le fait que l'heure d'arrivée d'un conseiller municipal en retard a été mentionnée dans le PV. Si cette précision doit être notée, il faudra qu'elle le soit à chaque retard et/ou départ anticipé.

Le conseil municipal prend acte et arrête le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024.

2) Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Délibération n°2024/CM6/01 Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Convocation du : 26/11/2024

Séance du 05/12/2024 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : Mme Camille VOGEL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Délégations de vote : 1

Absents : 4

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, 1^{er} adjoint ; HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoint ; SCHUNK Josée, HIEGEL André, BRIENT Sandrine, HIRN Marie-Laure, CAYREL Maxime, BASSO Claude, SCHWEIN Xavier, conseillers municipaux.

Absents : MATEU Odile, FEHRENBACH Yann, ZAEPFFEL Gilles, SOURDIAUX Sylvie, conseillers municipaux.

Procuration : ZAEPFFEL Gilles à CAYREL Maxime

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 12

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le : 18/12/2024

Délibération affichée le : 18/12/2024

En application des dispositions de la loi climat et résilience du 22 août 2021, le maire d'une commune dotée d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale doit présenter au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire.

Conformément à l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport. Il doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024 et porter sur la période 2021-2022-2023. Il doit plus précisément contenir :

Des données quantitatives :

- La consommation d'ENAF, en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre les types d'espaces (habitat, activité, infrastructures, etc), et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert ;
- Les surfaces renaturées (transformation effective d'espaces urbanisés ou bâtis en ENAF).

Des données qualitatives :

- Toute information précisant l'évolution et le suivi de la consommation des espaces et l'artificialisation des sols, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées.

Une fois établi, le rapport donne lieu à un débat, suivi d'un vote, au sein du conseil municipal. Après adoption, il est transmis au préfet, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ainsi qu'au président de la structure porteuse du schéma de cohérence territoriale (PETR).

Dans ce contexte, compte tenu de la complexité de cette opération et dans une logique de solidarité, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a confié à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme relative à l'évaluation de la consommation d'ENAF depuis 2021 à l'échelle des 18 communes du territoire. Elle correspond à la production des données quantitatives précitées.

Il est proposé au conseil municipal,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.101-1 ;

- de prendre acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols
- d'adopter favorablement le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- de dire qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé seront transmis au préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin, au président du conseil régional, au président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, au président du PETR Sélestat Alsace Centrale ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Le Conseil Municipal vérifie les données produites par l'ATIP, tant qualitativement que quantitativement. Les observations qui en découlent sont les suivantes :

- PC 06736021R0005 rue des Lilas : le conseil municipal remarque que l'emprise du terrain de construction ne concerne pas la parcelle n° 285, celle-ci étant emplacement réservé (E1) du PLU, d'une surface d'environ 285 m². Madame le Maire, qui s'est déjà renseignée à ce sujet auprès de l'ATIP informe le conseil de la réponse donnée : *« il est possible d'ôter le bout de terrain de la consommation potentielle mais le prochain millésime de l'Occupation du Sol (OCS) Grand Est l'inclura dans la « tache rouge » (terrain artificialisé) de toute façon. Le SCOT en cours de révision utilisera le même outil ».*
- PC 06736021R0015 rue de Bergheim : Madame le Maire a également consulté l'ATIP car ce terrain situé entre deux constructions est en zone Ub. La réponse est la suivante : *« le terrain, de surface relativement modeste, apparaît comme un espace naturel, agricole et forestier (ENAF) au même titre que les terrains agricoles adjacents. Même si sa « connexion » est un peu biscornue (avec un redent entre les terrains bâtis), l'occupation du sol est bien de type « terrain agricole sans aménagement spécifique ou trace d'artificialisation » et constitue ainsi un argument difficilement contestable de son classement en ENAF ».*
- PC 06736021R0004 impasse de la Dîme : il s'agit là d'un unique terrain, dernier lot d'un lotissement datant de 2018. L'occupation n'est pas agricole mais une simple pelouse. Réponse de l'ATIP : *« La constitution d'une dent creuse avec les terrains adjacents est très limitée et nécessite le franchissement d'une voie au nord. La constitution de la base de données Occupation du Sol (OCS) aurait plutôt dû classer ce terrain comme espace libre en milieu urbain ».*

Le Conseil Municipal demande à Madame le Maire de signaler cette erreur à DATA GRAND EST et, en attendant, de corriger manuellement la tache rouge (en gardant la trace de la correction dans le rapport).

- PC 06736023R0006 rue du Moulin : le Conseil Municipal fait remarquer que la construction en cours ne concerne que la parcelle Section 40 n° 44. Or, toute la zone est en rouge alors même que la parcelle adjacente n° 287/Section 40 est en zone NI. La réponse de l'ATIP est la même que pour la parcelle emplacement réservé E1 rue des Lilas, à savoir que l'outil OCS Grand Est l'inclura de toute façon dans la tache rouge « terrain artificialisé ».
- PC 06736021R0011 : l'artificialisation concerne l'intégralité du périmètre de la construction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.101-1 ;

- Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

- Demande la suppression de la zone rouge du terrain du lotissement Saint Grégoire (PC 06736021R0004 impasse de la Dîme), considéré comme espace libre en milieu urbain
- Adopte favorablement les autres points du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols
- Dit qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé seront transmis au préfet de la région Grand Est, préfet du Bas-Rhin, au président du conseil régional, au président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, au président du PETR Sélestat Alsace Centrale ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

3) ONF :

- Programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes 2025
- Prestations d'encadrement

Délibération n°2024/CM6/02
ONF : Programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes – prestations d'encadrement

Convocation du : 26/11/2024

Séance du 05/12/2024 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : Mme Camille VOGEL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Délégations de vote : 1

Absents : 4

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, 1^{er} adjoint ; HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoint ; SCHUNK Josée, HIEGEL André, BRIENT Sandrine, HIRN Marie-Laure, CAYREL Maxime, BASSO Claude, SCHWEIN Xavier, conseillers municipaux.

Absents : MATEU Odile, FEHRENBACH Yann, ZAEPFFEL Gilles, SOURDIAUX Sylvie, conseillers municipaux.

Procuration : ZAEPFFEL Gilles à CAYREL Maxime

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 12

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le : 18/12/2024

Délibération affichée le : 18/12/2024

Ce point est présenté par M. Noël SCHWEIN, 1^{er} adjoint.

Le Conseil Municipal prend connaissance du programme d'actions pour l'année 2025 présenté par l'ONF dont le montant prévisionnel s'élève à 11 870 € HT.

Le devis pour les prestations d'encadrement se monte à 2 200 € HT ; les frais totaux d'exploitation prévus dans l'état de prévision des coupes en 2025 sont de 3 120 € HT.

La commission « Champs, Rivières et Forêts » qui s'est réunie le 25 novembre 2024 a approuvé l'ensemble des propositions tout en constatant que la commune sera, dans les années à venir, largement déficitaire puisque les ventes de bois diminuent chaque année davantage. La commission précise que si des travaux, notamment le dégagement des plantations, pouvaient être réalisés, même partiellement, par les agents communaux ou des bénévoles, ils seraient déduits du montant prévisionnel des travaux sylvicoles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces programmes.

Le Conseil municipal après délibération :

- **APPROUVE** le programme prévisionnel des travaux d'exploitation présenté par l'ONF pour un montant de 11 870 € HT ainsi que l'état prévisionnel des coupes pour un montant de frais totaux d'exploitation HT de 3 120 €.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis relatif aux honoraires de l'ONF pour un montant HT de 2 200 €.

4) Trame verte et bleue : subvention à l'Amicale de Pêche et de Pisciculture porteuse de projet

Délibération n°2024/CM6/03

Trame verte et bleue : subvention à l'Amicale de Pêche et de Pisciculture porteuse de projet

Délibération n°2024/CM6/03

Convocation du : 26/11/2024

Séance du 05/12/2024 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : Mme Camille VOGEL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Délégations de vote : 1

Absents : 4

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, 1^{er} adjoint ; HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoint ; SCHUNK Josée, HIEGEL André, BRIENT Sandrine, HIRN Marie-Laure, CAYREL Maxime, BASSO Claude, SCHWEIN Xavier, conseillers municipaux.

Absents : MATEU Odile, FEHRENBACH Yann, ZAEPFFEL Gilles, SOURDIAUX Sylvie, conseillers municipaux.

Procuration : ZAEPFFEL Gilles à CAYREL Maxime

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 1

Délibération transmise au contrôle de légalité le : 18/12/2024

Délibération affichée le : 18/12/2024

En 2021, la municipalité d'Ohnenheim a répondu à un appel à projets dans le cadre de la trame verte et bleue (TVB) Grand Est. Cet appel à projets a pour objectif de soutenir des projets globaux et multi partenariaux de préservation et de reconquête de la TVB locale. Une convention d'objectif avec la Maison de la Nature a été signée et un diagnostic TVB de la commune d'Ohnenheim, subventionné à 80 % par l'Agence de l'Eau, a été réalisé par la Ligue de Protection des Oiseaux. Ce diagnostic très complet retrace l'inventaire de la biodiversité d'Ohnenheim et cite les enjeux concernant chaque site.

En 2007, la commune avait entrepris la consolidation des berges de l'étang ; le coût total en 2007 était de 26 599 € financés à 80 % par la commune (21 252.92 €). Il se trouve qu'aujourd'hui les madriers de chêne mis en place sont pourris et les berges s'affaissent. Les méthodes ont évolué et il n'est plus conseillé de procéder de la même manière. En effet, les préconisations actuelles sont de

- créer une pente douce de la berge Est
- mettre en place des boudins pré-végétalisés.
- créer une zone humide avec une frayère en partie Sud de l'étang. Les terres déblayées devront être étalées sur site.

Les financeurs (en l'occurrence l'Agence de l'Eau et la Région) demandent qu'une étude de maîtrise d'œuvre préalable soit réalisée. C'est le bureau d'études SINBIO qui a été retenu pour cette mission dont le coût est de 11 346 € TTC. Cette opération s'inscrit parfaitement dans le dispositif TVB et l'étude est financée à hauteur de 80 %.

Pour des raisons de simplification administrative, le projet sera porté, non pas par la commune, mais directement par l'Amicale de Pêche. Un dossier a été déposé par l'APP et l'Agence de l'Eau s'est d'ores et déjà engagée à apporter au bénéficiaire une aide d'un montant total de 7 564 € pour la réalisation des prestations de SINBIO (élaboration d'un cahier des charges, relevés topographiques, consultation des entreprises, suivi du futur chantier etc...).

L'Amicale de Pêche, qui devient donc maître d'ouvrage pour cette opération, acquittera la facture du maître d'œuvre. Un dossier de demande de subvention communale de 3 782 € est déposé en mairie pour financer la différence. Le conseil municipal est sollicité sur ce point.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix moins une abstention, décide d'attribuer une subvention de 3 782 € à l'Amicale de Pêche et de Pisciculture pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre de SINBIO.

5) Détermination des durées d'amortissement

Délibération n°2024/CM6/04 Détermination des durées d'amortissement

Délibération n°2024/CM6/04

Convocation du : 26/11/2024

Séance du 05/12/2024 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : Mme Camille VOGEL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Délégations de vote : 1

Absents : 4

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, 1^{er} adjoint ; HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoint ; SCHUNK Josée, HIEGEL André, BRIENT Sandrine, HIRN Marie-Laure, CAYREL Maxime, BASSO Claude, SCHWEIN Xavier, conseillers municipaux.

Absents : MATEU Odile, FEHRENBACH Yann, ZAEPFFEL Gilles, SOURDIAUX Sylvie, conseillers municipaux.

Procuration : ZAEPFFEL Gilles à CAYREL Maxime

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 1

Délibération transmise au contrôle de légalité le : 18/12/2024

Délibération affichée le : 18/12/2024

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14/M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Exposé :

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

Toutes les collectivités ont toutefois l'obligation d'amortir leurs subventions d'équipement versées.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise) ; cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les subventions d'équipement versées sont amorties :

- . sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- . sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- . ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de fixer, à compter du 1er janvier 2025, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.

Article 2 : la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire *prorata temporis*, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Article 3 : le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC.

6) Régularisations foncières

Délibération n°2024/CM6/05 Régularisations foncières

Délibération n°2024/CM6/05

Convocation du : 26/11/2024

Séance du 05/12/2024 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance : Mme Camille VOGEL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Délégations de vote : 1

Absents : 4

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, 1^{er} adjoint ; HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoint ; SCHUNK Josée, HIEGEL André, BRIENT Sandrine, HIRN Marie-Laure, CAYREL Maxime, BASSO Claude, SCHWEIN Xavier, conseillers municipaux.

Absents : MATEU Odile, FEHRENBACH Yann, ZAEPFFEL Gilles, SOURDIAUX Sylvie, conseillers municipaux.

Procuration : ZAEPFFEL Gilles à CAYREL Maxime

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 12

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le : 18/12/2024

Délibération affichée le : 18/12/2024

Par délibération du 6 mai 2021, le Conseil Municipal avait proposé l'acquisition et le versement dans le domaine public de parcelles inscrites dans le domaine privé de la commune. Il est apparu entretemps que plusieurs de ces parcelles sont grevées de servitudes diverses et ne peuvent donc être éliminées du Livre Foncier.

Seules les parcelles suivantes pourront être versées dans le domaine public :

- Parcelle cadastrée Section 40 n° 257, Umbruch, surface 2463 m² (rue des Œillets)
- Parcelle cadastrée Section 40 n° 236, Umbruch, surface 3 414 m² (rue des Celtes, rue des Orchidées, portion rue des Iris)
- Parcelle cadastrée Section 1 n° 205, Marckolsheimer Pfaedel, surface 796 m² (portion de la rue Saint Grégoire)
- Parcelle cadastrée Section 38 n° 307, Blumertgraben, surface 71 m² (portion de la rue de la Source)

Par ailleurs, lors de la mise en enrobé de la rue des Courlis, les propriétés riveraines avaient été frappées d'alignement (cf PV d'arpentage n° 226P en date du 14 mai 1998) mais n'ont pas fait l'objet de régularisations auprès du Livre Foncier.

Plusieurs de ces parcelles sont encore grevées de charges et/ou d'hypothèques conventionnelles dont les propriétaires doivent demander la radiation. Dès que ces formalités seront accomplies, les propriétaires riverains de la rue des Courlis concernés pourront céder, à l'euro symbolique, ces parcelles à la commune qui les acceptera et, dans un 2^{ème} temps, demandera leur élimination du Livre Foncier.

- Section 01, parcelle n° 142 d'une superficie de 32 m²
- Section 01 parcelle n° 144 d'une superficie de 23 m²
- Section 01, parcelle n° 146 d'une superficie de 46 m²
- Section 01, parcelle n° 148 d'une superficie de 31 m²
- Section 01, parcelle n° 154 d'une superficie de 29 m²
- Section 01, parcelle n° 250/51 d'une superficie de 4 m²

Le Conseil Municipal autorise l'Adjointe Camille VOGEL en qualité de représentant de la commune, dès que l'ensemble des formalités auront été accomplies et que toutes les pièces auront été produites, à

- accepter les cessions à l'euro symbolique des parcelles rue des Courlis
- signer l'ensemble des actes administratifs et documents afférents
- transmettre au Livre Foncier les requêtes en inscription au domaine privé de la commune d'Ohnenheim puis de demander l'élimination DU Livre Foncier des parcelles mentionnées.

7) Divers

➤ Zone 1 AUC rue de Bergheim

La création de l'Association Foncière Urbaine par les propriétaires des terrains situés dans la zone 1AUc dans le prolongement de la rue de Bergheim est en bonne voie. Le projet d'aménagement de la zone est présenté au Conseil Municipal par l'Adjointe Camille Vogel.

➤ Point sur l'avancement des dossiers

Les Adjoints font le point sur l'avancement des projets (école, accessibilité médiathèque...) et des travaux en cours (toilettes publiques, diagnostics énergétiques...).

➤ Remplacement d'un agent

L'agent chargé de la comptabilité et des ressources humaines a quitté son poste à la mairie d'Ohnenheim depuis le 31 octobre. Il sera remplacé dans ses fonctions à compter du 6 janvier 2025.

➤ Information sur le Transport à la Demande (TAD)

Madame le Maire rend compte d'une réunion qui s'est tenue à la communauté de communes où le président du PETR Alsace Centrale, M. Barbier, a informé les maires des nouvelles modalités, à compter du 1^{er} janvier

2025, concernant le Transport à la Demande (TAD). Cette information sera relayée par les communes par le biais des notes d'informations ou bulletins communaux.

➤ **Remerciements aux conseillers**

Madame le Maire remercie les conseillers qui tout au long de l'année s'impliquent dans différentes tâches (désherbage, réunions...) et assurent les permanences à la déchèterie verte et lors de la collecte de la Banque Alimentaire.

➤ **Prochaines dates : repas de Noël, distribution des colis et 80^{ème} anniversaire de la Libération d'Ohnenheim**

Le repas de Noël des + de 65 ans aura lieu le dimanche 15 décembre ; il y a 119 inscrits. La distribution des colis pour les personnes de + 75 ans qui ne peuvent pas participer au repas se fera le samedi 21 décembre à partir de 13 h 30. Enfin, Madame le Maire rappelle qu'Ohnenheim fêtera le 31 janvier 2025, le 80^{ème} anniversaire de la Libération. A cette occasion, une exposition photos avec un peu de matériel militaire sera visible à la salle communale les 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2025.

La séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance,
Camille VOGEL.

Le Maire,
Jacqueline SCHUNCK.



J. Schunck.